PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 03 juillet 2023 - 18h

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES
CHEVRIER	A CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V LECAQUE, P CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY
FEIGERES	M GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C.VINCENT
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	F DE VIRY
VULBENS	F. BENOIT
Membres représentés	V LECAUCHOIS par JC GUILLON (procuration), L. DUPAIN par A CUZIN (procuration),
Membres absents	J-L PECORINI
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum : 12	
Invités	N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance 2

II. Information/débat 2

1. Social : point d'étape Contrat Local de Santé 2

Point retiré de l'ordre du jour. 2

2. Habitat : Demande d'avis de portage foncier commune de Valleiry 2

3. Économie : Feuille de route Économie CCG 2

III. Compte-rendu des commissions 3

IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire des 3 avril, 24 avril et 22 mai 2023 3

V. Délibérations 3

1. Ressources Humaines : 3

a. Recours aux contrats d'apprentissage pour les métiers sous tension 3

b. Recrutement d'un agent intérimaire du CDG 4
2. Bâtiments : Attribution marché aménagement du hall bâtiment Athéna 5
3. Aménagement : 8
a. Avis sur la modification n°1 du SRADDET 8
b. Avis sur la modification n°1 du PLU de Jonzier-Epagny 12
4. Économie : Convention de groupement Archparc 2030 14
5. Assainissement : Attribution marché de schéma directeur d'assainissement 16
6. Eau : Attribution marché AEP Chemins du Vuache et du Moulin à Savigny 17
VI. Divers 18
1. Ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 18
2. Échanges sur la taxe d'aménagement 18
3. Création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie 19

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole Vincent est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Social : point d'étape Contrat Local de Santé

Point retiré de l'ordre du jour.

2. Habitat : Demande d'avis de portage foncier commune de Valleiry

Présentation jointe au procès-verbal

M. Meneghetti observe que la convention a été signée et présentée à l'établissement de portage foncier (EPF) sans que les représentants ne disposent de l'ensemble des informations du projet.

C Vincent explique que le délai pour l'inscription à l'ordre du jour de l'EPF était trop court pour que le dossier complet soit transmis mais qu'un point d'information pouvait être envisagé.

A Cuzin insiste sur la nécessité de transmettre une note d'information aux représentants de la collectivité auprès de l'EPF.

Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

3. Économie : Feuille de route Économie CCG

Diaporama joint au procès-verbal.

F Benoit précise la démarche de cette feuille de route déclinée sous l'angle du territoire, du foncier, des besoins exprimés et des actions engagées ou prévues. Son enjeu est de permettre une meilleure lisibilité de la stratégie territoriale globale, associant un niveau de détail avancé et une vision sur le long terme.

Le second objectif est la mise en cohérence des politiques d'urbanisation sur les zones concernées et avec une position globale sur le logement.

III. Compte-rendu des commissions
Néant.

IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire des 3 avril, 24 avril et 22 mai 2023
Aucune observation n'est formulée, les PV des 3 avril, 24 avril et 22 mai 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Ressources Humaines :

a. Recours aux contrats d'apprentissage pour les métiers sous tension

A Magnin demande quelle est la répartition de ces postes entre les services.
E Rosay répond qu'il s'agit de palier les carences au sein de la régie à hauteur de trois postes par année au minimum.
PJ Crastes précise que ces difficultés ne bloquent pas les services mais que les recrutements sont difficiles sur des postes qui restent ouverts.

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.
Au sein de la Communauté de Communes, les services petite enfance, les régies eau et assainissement, le service déchets et le service des finances sont des services pour lesquels les recrutements sont difficiles. Ces apprentissages permettent de former des agents sur des métiers en tension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,
Vu l'avis du comité technique réuni le 20/06/2023,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers susvisés,

Article 2 : **de proposer** de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, les huit contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	2	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Petite enfance	2	Educatrice jeunes enfants	3 ans

Petite enfance	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	18 mois / 2 ans
Régie eau	1	BTS ou BAC Pro Maintenance	2 ans
Finances	1	Master 2	1 an
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	1 an

Article 3 : **d'autorise**r Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le CNFPT,

Article 4 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal, au budget annexe régie assainissement et au budget annexe régie eau – aux chapitres 012 et 74 pour les différents exercices 2023 et 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs desdits budgets pour les années considérées aux chapitres 012 et 74,

Article 5 : de désigner comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Recrutement d'un agent intérimaire du CDG

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Actuellement en cours de recrutement sur certains postes non encore pourvus, la Communauté de communes du Genevois peut faire face, rapidement, à des remplacements d'agents titulaires indisponibles.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements.

A ce titre, il est proposé au Conseil, pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de communes, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

DELIBERE

Article 1 : **de valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Bâtiments : Attribution marché aménagement du hall bâtiment Athéna

A Magnin rappelle que cette réfection correspond à un souhait des élus en début de mandat, permettant d'assurer un accueil par deux personnes au niveau du rez-de-chaussée. Ce réaménagement impliquera également la perte d'une salle de réunion mais la récupération de l'espace occupé actuellement à l'étage par l'accueil. Une délocalisation de certains services dans le bâtiment Europa est également à prévu.

F Benoit demande si la vente des locaux est toujours d'actualité.

N Kismoune répond par la négative.

A Magnin insiste sur la nécessité d'une refonte et d'une amélioration de la signalétique aussi bien pour les usagers que pour les élus.

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Il a été décidé de rénover l'accès principal du siège de la Communauté de Communes pour y aménager le service d'accueil. Cet aménagement a pour objectifs une meilleure lisibilité, orientation et information pour les administrés ainsi qu'une amélioration de la sécurité des locaux.

Les travaux ont été estimé à 300 000,00 € HT.

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 avril 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2023 à 13h00.

La consultation comporte les lots suivants :
- Lot 15 : Démolition - Gros œuvre
- Lot 28 : Menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot 36 : Second - œuvre (platerie, faux plafond, peinture)
- Lot 39 : Revêtements de sols souples
- Lot 46 : CVC - Plomberie
- Lot 47 : Électricité - CFO - CFA
- Lot 64 : Cloisons amovibles
- Lot 83 : Enseignes extérieures - signalétique
- Lot 84 : Menuiseries bois - Agencement

Les variantes libres ont été autorisées.
En outre, les soumissionnaires devaient impérativement répondre :
- Aux variantes imposées suivantes :

- Lot n 83 – Enseignes extérieures - signalétique :

  * Variante imposée n° 1 - Objet : Enseigne extérieure rétroéclairée - Panneaux tôles

- Lot n 84 – Menuiseries bois - Agencement :

  * Variante imposée n° 1 - Objet : Banque d'accueil
  * Variante imposée n° 2 - Objet : Assise d'accueil
  * Variante imposée n° 3 - Objet : Banquette à l'entrée de chaque salle annexe

- Aux prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Lot n 15 – Démolition - Gros œuvre :

  * PSE n°1 - Objet : Béton ciré
  * PSE n°2 - Objet : Sol résine et ragréage

- Lot n 36 – Second - œuvre (platerie, faux plafond, peinture) :

  * PSE n° 1 - Objet : Nettoyage de la façade principale
  * PSE n° 2 - Objet : Peinture sur plinthes en bois
  * PSE n° 3 - Objet : Sol résine

- Lot n 64 – Cloisons amovibles :

  * PSE n° 1 - Objet : Covering des portes existantes
  * PSE n° 2 - Objet : Covering sur parois intérieures
  * PSE n° 3 - Objet : Vitrophanie intérieure - logo - SAS
  * PSE n° 4 - Objet : Vitrophanie intérieure - bandes de signalisation des surfaces

- Lot n 83 – Enseignes extérieures - signalétique :

  * PSE n° 2 - Objet : Nettoyage de la façade principale

Lot n 84 – Menuiseries bois - Agencement :

  * PSE n° 4 - Objet : Covering des portes existantes
  * PSE n° 5 - Objet : Plinthes

15 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Concernant le lot 46 : CVC – Plomberie, aucune offre n'était parvenue dans les délais. Aussi, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation a été transmis directement à l'entreprise BENOIT GUYOT pour une négociation de gré à gré.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 3 juillet 2022. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Entreprise	Choix offres de base/variantes/PSE	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 15 : Démolition - Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE SAVOIE	Offre de base + PSE béton ciré et réagréage	62 212.50 (36 287,5+25 500+ 425)	74 655,00
Lot 28 : Menuiseries extérieures - serrurerie	ALU CONCEPT HABITAT	Offre de base	45 721,17	54 865,40
Lot 36 : Second - œuvre (platerie, faux plafond, peinture)	En cours de négociation			
Lot 39 : Revêtements de sols souples	SEVASOL	Offre de base	19 200,22	23 040,26
Lot 46 : CVC - Plomberie	BENOIT GUYOT	Offre de base	10 327,62	12 393,14
Lot 47 : Électricité - CFO - CFA	GRANDCHAMPS FRERES	Offre de base	44 881,75	53 855,10
Lot 64 : Cloisons amovibles	DIMATER	Offre de base	5 682,73	6 819,28
Lot 83 : Enseignes extérieures - signalétique	BOA	Offre de base – enseigne extérieure rétroéclairée – panneaux dibond + variante enseigne extérieure rétroéclairée – Panneaux tôles	20 290,34 (19 930,34+ 360)	24 348,41
Lot 84 : Menuiseries bois - Agencement	TORUNSKI ASSOCIES	Offre de base + Variante 1,2,3.	56 336,10 *(51 815,78 (offre de base + 4 880,32 variantes)*	67 603.32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < à 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure et de les signer ,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023,

IL EST PROPOSÉ AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 1 : **de retenir** les offres économiquement les plus avantageuses indiquées ci-dessus.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Aménagement :

a. Avis sur la modification n°1 du SRADDET

M de Smedt souligne l'incohérence de la logique du schéma qui prend insuffisamment en compte les disparités économiques dans les régions.

M Mermin ajoute que des réponses sont attendues de la Région, sollicitée sur ce point. De même, les dernières réunions du Pole Métropolitain au sujet de la loi zéro artificialisation nette (ZAN) ont permis de faire connaitre les inquiétudes des élus liées au manque de visibilité dans l'application de cette loi. Son cadre est encore mouvant avec l'examen à l'Assemblée Nationale d'une loi pour les communes rurales tandis que le Sénat a supprimé la démarche de valorisation des efforts des communes introduite en première lecture.

PJ Crastes remarque que la Région a décidé d'une diminution de 50% généralisée qui n'aura pas le même impact selon leur densification et qui ne prend pas en compte la croissance ou la baisse démographique. Cette approche globale aboutit donc dans les faits à une approche différenciée.

E Rosay questionne la densité attendue sur les hectares non consommés au titre de la planification 2021-2031.

PJ Crastes répond que tout dépend de la prise en compte ou non des équipements publics. Globalement, 12 hectares sur les 71 ouverts ont déjà été consommés en 2 années.

C Vincent fait valoir que la méthode de calcul pose difficulté et peut par exemple prendre en compte al totalité d'une parcelle quand dans les faits une partie seulement est utilisée. Cette méthode promeut l'égalité de traitement mais n'aboutit pas à l'équité dans les faits car il n'y a pas d'approche individualisée. Ce n'est pas le souhait du SCOT 2030 et le changement de méthode de calcul n'est pas fixé.

PJ Crastes note que le développement des zones individualisées n'a plus cours sur le territoire mais reste toujours d'actualité ailleurs.

F. de Viry précise que 5 à 7 hectares ont été comptabilisés au titre de la zone Archparc à l'horizon 2030.

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 12 mai 2023, le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes a notifié à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) son projet de modification n°1 de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Considérant l'article L.4251-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires « Ambition Territoires 2030 » tel qu'adopté le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de région le 10 avril 2020 ;

Considérant l'Assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a engagé la procédure de modification n°1 du SRADDET le 29 juin 2022 ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Après examen du projet de modification n°1 du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) transmis à la Communauté de Communes du Genevois le 3 mai 2023, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales

Le projet de modification n°1 du SRADDET de la région AURA a été engagé lors de l'Assemblée plénière le 29 juin 2022.

Les modifications envisagées du SRADDET ont pour objet d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (Loi du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, loi du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration etc.) intervenues depuis son adoption. Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

La délibération s'articule en deux parties qui correspondent respectivement aux deux principaux documents du SRADDET : le Rapport d'Objectifs (Chapitre V) et le Fascicule des Règles.

I- CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU RAPPORT D'OBJECTIFS CHAPITRE V

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne
1. Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements

Le SRADDET souligne l'intérêt de « favoriser les projets visant à densifier les zones d'activités économiques existantes dédiées ou mixte avec une vocation logistique ». Cependant, la Communauté de Communes du Genevois ne souhaite pas favoriser l'implantation d'entrepôts sur ses zones d'activités économiques. Considérant le manque de foncier disponible et les choix politiques portés par la CCG, la priorité est ainsi donnée aux activités productives.

De manière générale, la CCG soutient cet *objectif 1.3* qui vise à consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. Comme le souligne le SRADDET, il semble primordial pour la CCG d'inciter à l'usage des modes actifs et ce notamment, dès la phase de conception des bâtiments résidentiels, par la mise en place d'aménagements et d'accès appropriés.

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne
1. Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières

La CCG a fait établir une cartographie de la trame verte et bleue sur le territoire de la CCG à l'échelle 1/25000, conformément à la règle 37 du SRADDET. De ce fait, la CCG souhaiterait que l'annexe biodiversité du SRADDET puisse évoluer dans le temps afin de tenir compte des études réalisées à l'échelle locale.

La cartographie de la TVB de la CCG figure en annexe de la présente délibération. La fonctionnalité réelle des priorités identifiées par la carte sera vérifiée en 2023 et 2024 par des prospections de terrain.

Cette cartographie repose sur le croisement de l'état actuel de la couverture végétale telle qu'elle résulte de l'orthophotographie, et des besoins physiologiques de trois espèces cibles (cerf, chevreuil, lièvre – dont le choix est cohérent avec les orientations nationales Trame Verte et Bleue (TVB) actualisées en 2019).
La trame verte qui résulte de ce croisement identifie des secteurs prioritaires de protection des habitats existants pour préserver la capacité de déplacement des espèces cibles entre les principaux réservoirs de biodiversité que sont le massif du Salève, la zone humide de l'Etournel et le massif du Vuache.
Cette cartographie figure en annexe de la présente délibération. La fonctionnalité réelle des priorités identifiées par la carte sera vérifiée en 2023 et 2024 par des prospections de terrain.

Cette cartographie, réalisée par la Haute école du paysage, de l'ingénierie et de l'architecture (HEPIA) de Genève, en partenariat avec ATMB, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et FNE, est en rapport direct avec la création d'un passage à faune au-dessus de l'A40 à Viry, passage qui figurait au rang des priorités du plan d'action stratégique du SRADDET en faveur de la biodiversité. Elle met en évidence le rétablissement de la fonctionnalité du corridor entre Salève et Etournel par la construction de ce passage, mais elle est fragile et il importe donc d'agir sur un périmètre élargi aux deux extrémités de l'écopont.

La CCG demande que l'atlas cartographique de l'annexe biodiversité soit modifié sur le territoire de la CCG (cadres 19 et 20) pour intégrer à l'échelle de l'atlas (1/100 000) la connaissance acquise de la trame verte locale.
La concordance de l'atlas cartographique du SRADDET et de la cartographie locale, à leurs échelles respectives (1/100 000 et 1/25 000), sera un important facteur de compréhension pour rendre opposable cette trame à la faveur de la prochaine évolution du SCOT de la CCG, et pour contribuer à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
En effet, la TVB est un outil possible de préservation du foncier agricole et forestier, que la modification de la règle n°7 s'attache à renforcer. La TVB, sans être incompatible avec l'activité agricole à la condition de préserver les infrastructures écologiques existantes (haies, bandes enherbées, fossés…) qui permettent la circulation de la faune, peut réduire les risques de consommation de ce foncier grâce à l'opposabilité accrue qu'elle peut porter dans les documents d'urbanisme.

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

3. Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation et à l'artificialisation de nouveaux espaces

Durant les dix dernières années (2011 – 2020), 168.6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés dans le territoire de la CCG. Ainsi, en diminuant l'artificialisation des sols de moitié et en déduisant les enveloppes régionales mutualisées, 71 ha d'ENAF pourront être mobilisés d'ici au 31 décembre 2030 à l'échelle de l'EPCI.

La CCG souhaite conserver une capacité de modulation au sein de son périmètre, afin de mettre en œuvre une différenciation et une territorialisation des trajectoires ZAN à l'échelle de l'EPCI.

D'autre part, la CCG souhaiterait que le SRADDET apporte une définition plus précise « des sites de reconquête industrielle » et « des fonciers économiques de rayonnement régional dédiés à l'implantation de projets industriels d'envergure » en vue de planifier la territorialisation des fonciers mobilisables sur le territoire de l'EPCI d'ici à 2030.

Le SRADDET rappelle également la nécessité d'engager « à l'échelle des EPCI, l'élaboration de schémas de développement de zones d'activités ou Stratégies d'accueil des entreprises ». Cette action est portée par la CCG qui est engagée dans l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises. En ce qui concerne la mise à disposition du foncier économique sur le territoire de l'EPCI, la priorité est donnée aux activités productives : artisanales et industrielles.

II - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU FASCICULE DES REGLES

La CCG questionne la pertinence de la règle de territorialisation retenue par la Région AURA qui s'applique à l'ensemble des EPCI et vise à diminuer de moitié la consommation foncière entre 2021-2031 en référence aux espaces ENAF consommés durant la période 2011-2021. Effectivement, cette proposition de spatialisation de la Région AURA ne tient pas compte des efforts différenciés qui ont été entrepris par les EPCI lors de la décennie passée en vue de limiter leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Règle n°4 - Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
A la lecture de cette règle, plusieurs questionnements subsistent pour la CCG en ce qui concerne les principes guidant la trajectoire ZAN à l'échelle régionale :

- Une fois la liste des projets d'envergure nationale connue, de quelle manière seront-ils comptabilisés au sein des comptes-fonciers des EPCI ?
- Les projets d'envergure départementale seront-ils déduits des enveloppes foncières régionales ou bien des EPCI ?
- De quelle manière seront comptabilisés les projets de portage régional faisant l'objet d'un intérêt public et général au sein des enveloppes régionales et des EPCI,?

En ce qui concerne la période 2031-2041 puis 2041-2051 il est rappelé dans cette règle que les « documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent prévoir la poursuite de la réduction de leur rythme prévisionnel d'artificialisation des sols par un effort au moins équivalent à l'objectif de la période précédente ». Par ailleurs, la CCG aurait souhaité savoir si cet effort à prévoir devra être réalisé en fonction de la consommation effective, ou bien de l'enveloppe consommable prévue (71 ha), ou encore de l'objectif de réduction en valeur relative (- 58.1 %) fixé sur la période précédente (2021-20231) ?

Pour assurer une prise en main optimale du ZAN à l'échelle de l'EPCI, la CCG demande à la Région de préciser quelle est la nature des « autres données interopérables » dont elle fait mention, en vue de mesurer la consommation d'ENAF avec précision sur le territoire ces prochaines années.

Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier
Cette règle mentionne une orientation préférentielle pour le développement « des projets d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments et vers des espaces déjà artificialisés, sans potentiel agricole et à faibles enjeux environnementaux et paysagers ». La CCG tient à ce que la Région AURA fasse apparaitre dans le document les critères qui ont été retenus pour caractériser ces espaces.

Règle n°9 : Préservation du foncier agricole et forestier
La CCG reconnait avoir pris en compte le fait que le développement d'Archparc ne sera pas déduit du compte-foncier de la collectivité au regard de son statut de « parcs d'activités économiques d'intérêt régional donnant priorité à la reconquête industrielle et intégrant la Région à leur gouvernance ».

Pour ces raisons,

DELIBERE

Article 1 : d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du SRADDET : Favorable.

Article 2 : d'inviter la Région Auvergne - Rhône-Alpes à prendre en considération les observations et réserves formulées par la CCG.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Avis sur la modification n°1 du PLU de Jonzier-Epagny

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 6 juin 2023, la Commune de Jonzier-Epagny a notifié à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) son projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Considérant les articles L.153.36 et L.153.37 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 13 décembre 2013 ;
Considérant le Plan Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 30 septembre 2013 ;
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du le 30 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jonzier-Epagny;
Considérant l'arrêté municipal en date du 09 mai 2022 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Jonzier-Epagny;
Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;
Après examen du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jonzier-Epagny transmis à la Communauté de Communes du Genevois le 6 juin 2023, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales
Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de de Jonzier-Epagny a été engagé par arrêté municipal du 30 juin 2020. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L.153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme.
Les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme ont pour objet de faciliter la compréhension globale du document et de résoudre quelques difficultés opérationnelles pour engager des aménagements sur plusieurs secteurs de la commune. Les principales modifications portent sur les points suivants :

1. Précision des termes employés dans le règlement (en particulier la notion d'annexe),
2. Adaptation du nombre de places de stationnement aux caractéristiques des programmes immobiliers,
3. Augmentation des surfaces perméables s'inscrivant dans une logique de développement durable,
4. Volonté de maîtriser davantage la constructibilité des terrains notamment dans les secteurs faisant l'objet d'un renouvellement urbain,
5. Précision d'un échéancier pour l'urbanisation des différentes zones à urbaniser.

Corrections permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG propose d'apporter des précisions
La CCG rend un avis favorable aux corrections suivantes. Quelques compléments pourraient être ajoutés en vue d'assurer une meilleure compréhension globale du document.

N°1. MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'ANNEXE

Contexte :

La Commune de Jonzier-Epagny souhaite modifier la définition du terme « annexe » dans les dispositions générales du document en ajoutant des précisions. Il est notamment précisé que les annexes doivent être « *disjointes et non accolées à la construction principale* » et posséder « *un accès indépendant de la construction principale* ».

Avis :

La CCG conseille à la Commune de faire une distinction entre les annexes accolées et non-accolées dans la définition.
Si ce choix est retenu, il faudrait également ajouter dans l'article 7 de toutes les zones U du règlement écrit relatif aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, que seules les annexes non accolées peuvent s'implanter sur les limites séparatives des parcelles. Effectivement, la CCG considère qu'une annexe peut être jointe à la construction principale tant que les distances aux limites séparatives sont respectées.
Il serait également pertinent de préciser une distance à partir de laquelle l'annexe est considérée comme non-accolée (par exemple 1 mètre minimum).

N°3. MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'EXTENSION

Contexte :

La Commune de Jonzier-Epagny souhaite introduire la notion d' « extension » dans le règlement du PLU.

Avis :

La CCG porte un avis favorable sur l'ajout de cette définition au règlement écrit et propose à la Commune de préciser que l'extension doit avoir la même fonction ou destination que le bâtiment existant et présenter des dimensions inférieures à la construction principale existante pour assurer un ensemble architectural cohérent.

N°5. MODIFICATION DU NOMBRE DE STATIONNEMENTS EN ZONES UA ET UB

Contexte :

La Commune démontre l'intérêt d'augmenter de 2 à 3 le nombre de places de parking par logement pour répondre aux enjeux de stationnement sur la commune (usage dominant de la voiture par les jonziérois, saturation des places de stationnement dans l'espace public, changement d'usage du bâti existant, etc.).

Avis :

La CCG approuve cette modification et conseille à la Commune de préciser que les places de stationnement en sous-sols doivent être non-boxés pour assurer une utilisation optimale des places de parking et limiter les dérives telle que l'utilisation des boxes pour du stockage.

Corrections permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG suggère certaines évolutions

La CCG propose à la Commune de Jonzier-Epagny des évolutions qui pourraient permettre d'améliorer son document.

N°4. MODIFICATION DES CES DES ZONES UA ET UB

Contexte :

La Commune de Jonzier-Epagny souhaite maitriser la pression immobilière sur son territoire et souhaite de ce fait intégrer un coefficient d'emprise au sol (CES) dans les zones UA (zones denses) qui actuellement n'est pas règlementé. La Commune a également souhaité abaisser le CES de 50 % à 25 % dans les zones UB (zones pavillonnaires) afin de préserver l'identité architecturale du village.

Avis :

La CCG reconnait l'effort qu'a entrepris la Commune de Jonzier-Epagny en vue de règlementer le CES des zones UA et lui conseille de diminuer davantage ce coefficient. Dans des secteurs similaires, la Commune de Neydens a par exemple un CES de 30 % en vue de limiter l'artificialisation et la densification de la zone dense du village. Dans ce sens, la CCG propose à la Commune d'intégrer un coefficient d'espace vert de pleine terre dans son règlement pour assurer la préservation des aménités paysagères de la commune.

N°11. CREATION D'UNE OAP 5 « SECTEUR CENTRE-VILLAGE NORD »

Contexte :

Au vu de la pression foncière connue par la Commune de Jonzier-Epagny, une nouvelle OAP est créée afin de cadrer l'aménagement des ténements du centre Nord du village.

Avis :

Dans l'OAP 5, il est précisé qu'à minima 12 logements sont réalisables dont 2 à 3 logements locatifs. La CCG demande à la Commune de préciser s'il s'agit de logements locatifs sociaux.
Par ailleurs, le PLH n°3 fixe pour une durée de 6 ans un objectif de création de 7 logements locatifs sociaux (LLS) et 5 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) pour la Commune de Jonzier-Epagny. De ce fait, la CCG conseille à la Commune de profiter de cette opération d'ensemble pour réaliser davantage de logements sociaux. Il est donc proposé à la Commune de porter à 50 % la part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements réalisés dans l'OAP (soit environ 6 logements locatifs sociaux), et également prévoir des logements en BRS en vue d'atteindre son objectif de production de logement social.

Conclusion générale de l'avis de la CCG sur les modifications

La CCG tient tout d'abord à saluer les efforts que la Commune de Jonzier-Epagny a entrepris afin de clarifier et de permettre une meilleure compréhension globale de son document, et ce notamment par l'ajout et la précision de plusieurs définitions dans le règlement écrit.

La CCG est également très favorable envers la démarche de la Commune qui souhaite renforcer la préservation de ses aménités patrimoniales et la qualité architecturale de son patrimoine bâti face au phénomène de densification qu'elle connait. Ces dispositions sont en adéquation avec la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe pour objectif la limitation de l'artificialisation des sols et soutient une densification du bâti existant par le renouvellement urbain. La CCG souligne ainsi la pertinence de l'ensemble des évolutions du PLU qui le permettent et notamment l'apport de nouvelles mesures de protection du patrimoine sur l'ensemble du périmètre communal et l'identification de nouveaux bâtiments protégés au titre du patrimoine local.

La commune de Jonzier-Epagny a doté son PLU de divers outils en vue de maitriser et limiter la densification de son bourg et respecter l'objectif du Projet de Territoire qui fixe une croissance démographique à +2% par an. La diminution de l'emprise au sol des constructions en zones UA et UB ou encore la création de l'OAP 5 ainsi que la définition d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU contribuent à cet effort. Toutefois, il est conseillé à la Commune de diminuer le CES en zone UA et d'ajouter des espaces verts de pleine terre pour éviter une artificialisation et une perméabilisation trop importante du village.

La CCG conseille à la Commune de saisir l'opportunité de la création d'une nouvelle OAP en vue d'atteindre ses objectifs de productions de logements sociaux. Effectivement, la CCG encourage la Commune à porter à 50 % la part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements de l'OAP et de fixer un nombre minimal de logements en BRS afin d'être en cohérence avec les objectifs du PLH n°3 qui sera exécutoire en 2023.

DELIBERE

Article 1 : d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Jonzier-Epagny : Favorable.

Article 2 : d'inviter la Commune de Jonzier-Epagny à prendre en considération les observations et réserves formulées par la CCG.

- ADOPTE A L'UNANIMITE (M. MERMIN NE PREND PAS PART AU VOTE) -

4. Économie : Convention de groupement Archparc 2030

PJ Crastes développe quelques-uns des projets induits par cette convention tels que le réaménagement de la voirie avec création d'une voie verte, la création de stationnements et de cheminements piétons, ainsi que la réduction des voies.

F Benoit mentionne également la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) ont défini des axes de réflexion prospective dans le cadre d'un projet appelé « Archparc 2030 ». Cette mission prospective vise à définir des pistes de travail sur les prochaines années afin de maintenir Archparc comme leader des parcs d'activités du genevois français. La sélection et le pilotage des bureaux d'études pour la réalisation de cette mission sont un élément essentiel à la qualité du rendu et à l'attente des objectifs politiques fixés.
Cette mission comporte plusieurs volets financés par la Communauté de Communes et le SMAG selon leurs compétences respectives :

- Le premier volet concerne l'élaboration d'un plan de mobilité, permettant de réfléchir aux connexions entre Archparc et les autres polarités du territoire.

Ce volet, relevant de la compétence mobilité portée par la Communauté de Communes à une échelle plus large que celle d'Archparc, sera financé par cette dernière.

- Un second volet concerne l'élaboration d'un master plan de la zone à l'horizon 2030.
- Un troisième et dernier volet concerne à l'élaboration d'un programme opérationnel de modernisation des espaces publics.

Ces deux derniers volets, relevant du fonctionnement interne d'Archparc, seront financés par le SMAG.
Dans ce contexte, la Communauté de Communes et le SMAG souhaitent faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage pour les appuyer dans la sélection et le pilotage des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet « Archparc 2030 ». Par ailleurs, la consultation portant sur les études précitées pourra être également lancée en commun afin de choisir un ou des bureaux d'études communs.
Pour ce faire, ils ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes.
La Communauté de Communes sera le coordonnateur du groupement. Elle est, à ce titre, chargée de toutes les opérations de sélection des cocontractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ainsi que de l'attribution et de la signature des marchés. Chacun des membres assurera l'exécution administrative, technique et financière de son marché.
Il est prévu la mise en place d'une Commission Achats du groupement qui a pour objet de proposer les attributaires au regard du classement de l'analyse des offres. Cette Commission est constituée par un représentant élu ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.
Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, service commun de la commande publique …) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement à part égale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à 8,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de mobilité,
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention,
Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur les études « Archparc vision 2030 »,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** la convention de groupement de commandes relatif aux études « Archparc vision 2030 » à intervenir avec le SMAG, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **de désigner** Pierre-Jean Crastes, représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de la Commission du groupement, et Michel de Smedt son suppléant.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

5. Assainissement : Attribution marché de schéma directeur d'assainissement

PJ Crastes précise qu'il ne s'agit pas seulement d'études mais également de relevés.
E Rosay rappelle la mission de dimensionnement des réseaux liée.
N Kismoune relève que la démarche permettra également un état des lieux de chacun des équipements et de déterminer ainsi les investissements à court, moyen et long terme.

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les services de la régie des eaux de la Communauté de Communes du Genevois possèdent déjà un plan pluriannuel d'investissement basé sur des anciens diagnostics réseaux, une étude de faisabilité de transfert et traitement des effluents remise en cause par les difficultés d'instruction du dossier loi sur l'eau de la future station d'épuration de Neydens et un zonage d'assainissement en cours. L'objet de l'étude de schéma directeur d'assainissement vise à refaire, compléter, étudier, mettre à jour et compiler les dernières études afin d'aboutir à un programme pluriannuel d'investissement hiérarchisé, cohérent et complet permettant d'anticiper les infrastructures à mettre en place sur le territoire et il s'agira également de faire évoluer le prix de la redevance assainissement en conséquence. Enfin, cette étude sera aussi utilisée pour compléter le système d'information géographique en réalisant des levés topographiques des réseaux d'assainissement.

La consultation pour l'étude de Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux, complément du SIG assainissement et prestations topographiques, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 avril 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date de réception des offres était fixée au 05 juin 2023 à 13h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bon de commande d'une durée de 17 mois. Il comprend un montant minimum de 220 000,00 € HT et un montant maximum de 400 000,00 € HT.

Les variantes étaient autorisées.

4 offres sont parvenues dans le délai imparti.

Une négociation a eu lieu avec les candidats classés dans les 3 premiers suite à la première analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.
L'analyse des offres, après les négociations, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le lundi 03 juillet 2023. Au vu du résultat de cette analyse et du classement en découlant, la Commission propose de retenir l'offre base de la société ARTELIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimé à 399 545,00 HT, soit 479 454 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1212-3, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2162-2 et suivants, et R. 2162-13 à 14,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer*,*
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023,

DELIBERE

Article 1 : **de retenir** l'offre de la société ARTELIA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant minimum de 220 000,00 € HT soit 264 000,00 € TTC et un montant maximum de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023. – chapitre 20 - immobilisations incorporelles.

Article 3 : d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

6. Eau : Attribution marché AEP Chemins du Vuache et du Moulin à Savigny

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes a décidé de reprendre les réseaux d'eau potable du chemin du Vuache et du chemin du Moulin à Savigny qui sont vieillissants et sujets à des casses régulières. De plus, ces travaux seront l'occasion de repositionner les regards compteurs d'eau potable en limite de propriété.

Le montant des travaux est estimé à 217 000 € HT.

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mai 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2023 à 13h00.

3 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 249 818,10 € H.T. soit 299 781,72 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < à 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure et de les signer,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023.

IL EST PROPOSÉ AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 1 : **de décider** de retenir l'offre de l'entreprise VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 249 818,10 € H.T. soit 299 781,72 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. **Ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023**
2. **Échanges sur la taxe d'aménagement**

Présentation jointe au procès-verbal

PJ Crastes déclare que le taux de réalisation des décisions en lien avec le projet de territoire est variable. Ce taux sera réexaminé à l'automne 2023, ce qui permettra d'identifier les besoins de financement résiduels.

F Benoit ajoute que le principe et le taux du partage sur les zones d'activités sont arrêtés et ne posent pas de difficulté, étant aménagés par la Communauté de communes. Mais une réserve subsiste sur le transfert pour les attaches urbaines : pour certaines les services sont portés par la Communauté de communes. Il serait toutefois plus judicieux que la CCG lève un impôt en adéquation avec ses volontés politique plutôt que de recours à une fiscalité indirecte. Mais ce point reste à rediscuter.

M de Smedt insiste sur la nécessité de formaliser ces discussions et sur le fait que les engagements du projet de territoire, notamment en matière de petite enfance nécessitent des aménagements.

PJ Crastes constate également la mise en œuvre prochaine du versement mobilité pour le développement de l'offre de transports.
E Rosay se prononce en faveur du partage au regard de l'augmentation continue des budgets communaux depuis 15 ans, notamment en raison de l'accroissement des fonds frontaliers.

F Benoit affirme que la suppression de la taxe d'habitation a fait diminuer la pression fiscale sur les ménages et qu'il conviendrait d'en tenir compte.

E Rosay réaffirme la nécessité d'un rééquilibrage du partage entre les communes et la CCG à l'automne.

PJ Crastes confirme que le bilan des fonds consommés sera dressé à l'automne et sera un préalable à la prise de décisions.
M de Smedt rappelle le besoin d'une planification en parallèle des actions du Projet de territoire.

3. Création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

N Kismoune présente le projet de convention tripartite entre l'État, le Département et la Collectivité pour un poste d'assistante sociale intervenant en gendarmerie dédié à l'accueil des victimes.
Cette convention permettra le recrutement de l'intervenant par une association d'aide aux victimes suivant un cofinancement sur 3 ans réparti comme suit :

- 1ère année : 80% à charge de l'État / 10% Département / 10% CCG
- 2e année : 65% État / 35 % Département / 25% CCG
- 3e année : 33 % État / 33% Département / 33% CCG

C Vincent ajoute que le poste, évoqué de longue date, serait à 35 heures sur les jours ouvrés.

N Kismoune évoque une charge de personnel à hauteur de 44 000 € annuels.

C Vincent précise que cet intervenant sera spécialisé en procédure pénale. Aucun déplacement n'est prévu mais il pourra accueillir des victimes venant de tout le territoire. Elle rappelle également que le délai de rendez-vous dans une association d'aide aux victimes est d'un mois en temps normal, cette réponse sera donc plus rapide pour les publics en difficulté.

E Rosay se prononce en faveur d'un déplacement de l'intervenant ; faire peser la charge de se déplacer à la victime pouvant avoir un effet dissuasif.

C Vincent estime qu'il s'agit d'une première réponse, soutenue par la gendarmerie.

JC Guillon souhaite que le déplacement dans d'autres brigades est à envisager à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Rédigé par Arno Vouland, le 16 août 2023.

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Contrat Local de Santé : point d'étape

SOMMAIRE

1. Depuis le dernier COPIL …
2. Les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé
3. Perspectives

1. Depuis le dernier COPIL …

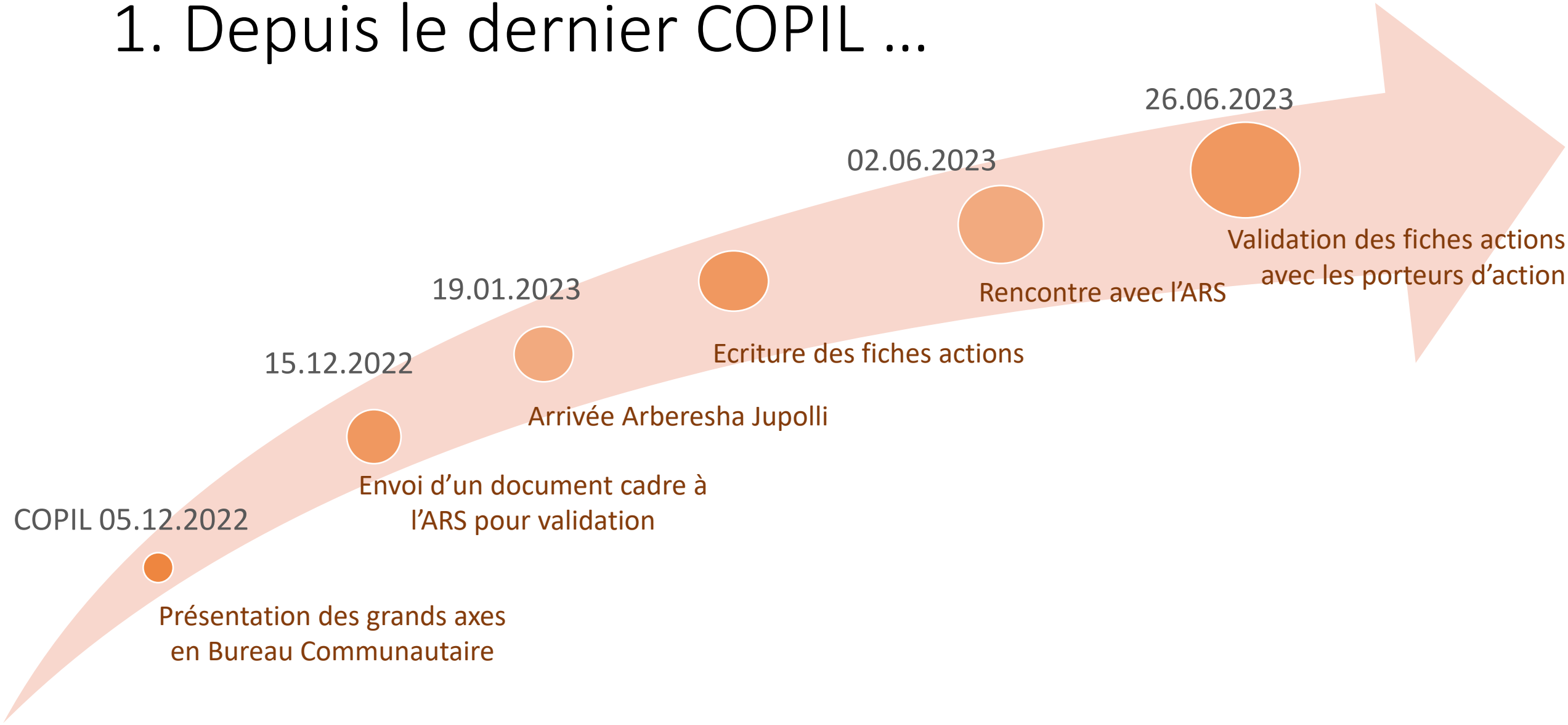

2. Les actions menées dans le cadre du CLS

- **Axe I : Prévention et promotion de la santé dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie**

  ✓Accès aux dépistages : Réflexion autour d'une action auprès des pharmacies au mois d'octobre en lien avec la CPTS

  ✓Mise en lien avec les fiches actions du Projet Alimentaire Territorial

  ✓Renforcement des actions de parentalité pour les tout-petits : préparation de l'intervention d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants itinérant dans deux quartiers de St Julien à l'automne 2023

- **Axe II : Amélioration de l'accès aux soins et aux droits**

  ✓ Mise à disposition de logements pour les internes en médecine générale

  ✓ Mise à disposition du logement d'atterrissage de Neydens à des employés du CHANGE

  ✓ Mise à jour régulière du répertoire des libéraux du territoire en lien avec la CPTS

  ✓ Mise en place de nouvelles permanences pour le dispositif « Ma Commune ma Santé »

  ✓ Groupe de travail à organiser avec les maires concernés au sujet des projets d'exercice coordonné et de l'accès aux soins en général (dont attractivité)

2. Les actions menées dans le cadre du CLS

- **Axe III: Coordination des réseaux partenaires pour favoriser l'interconnaissance des dispositifs locaux et en informer la population**
  - ✓ Aide à la logistique (prêt de salles) et lien avec les partenaires
  - ✓ Présentation du RéPPOP 74 auprès des médecins libéraux
  - ✓ Présentation du dispositif Sport sur ordonnance auprès des médecins de la CPTS → subvention
  - ✓ Présentation du dispositif ASALEE
  - ✓ Subvention à l'observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé
  - ✓ Rôle de coordination/ transmission des infos avec le CHANGE et la CPTS
  - ✓ Mise à jour de la plaquette séniors

2. Les actions déjà menées dans le cadre du CLS

- **Axe IV : Améliorer la prise en charge de la santé mentale**

  ✓ Mise en place des Semaines d'informations sur la Santé Mentale (SISM) 2023 sur le territoire de la CCG (du 09 au 22 octobre 2023)

  ✓ Courrier à l'ARS en préparation pour alerter sur la situation de l'EPSM

- **Axe V: Renforcement des initiatives en santé environnementale**

  ✓ Mise en lien avec les actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat

  ✓ Rappel de la Formation Elus aux enjeux de santé-environnement : cycle de 8 modules à distance proposé par l'EHESP, l'objectif étant d'intégrer les enjeux santé/environnement dans les documents de planification et les projets d'aménagement

3. Perspectives

Avis sur la demande de portage foncier de la Commune de Valleiry

Habitat - Avis sur la demande de portage foncier de la Commune de Valleiry

- Secteur qui est identifié dans le plan d'action foncier (PAF),
- OAP Gare : 88 logements par hectare, soit ici 10 logements,
- **30% de la surface de plancher en logements locatifs sociaux,**
- **10% de la surface de plancher en accession abordable,**
- **5% minimum de la surface de plancher en accession sociale,**
- La durée du portage sollicitée est de 25 ans.

PROPOSITION

- Emettre un avis favorable à la demande de portage foncier de la commune de Valleiry par l'EPF 74 des parcelles cadastrées section A n°2230, 2570 et 4518 d'une surface totale d'environ 1242m².

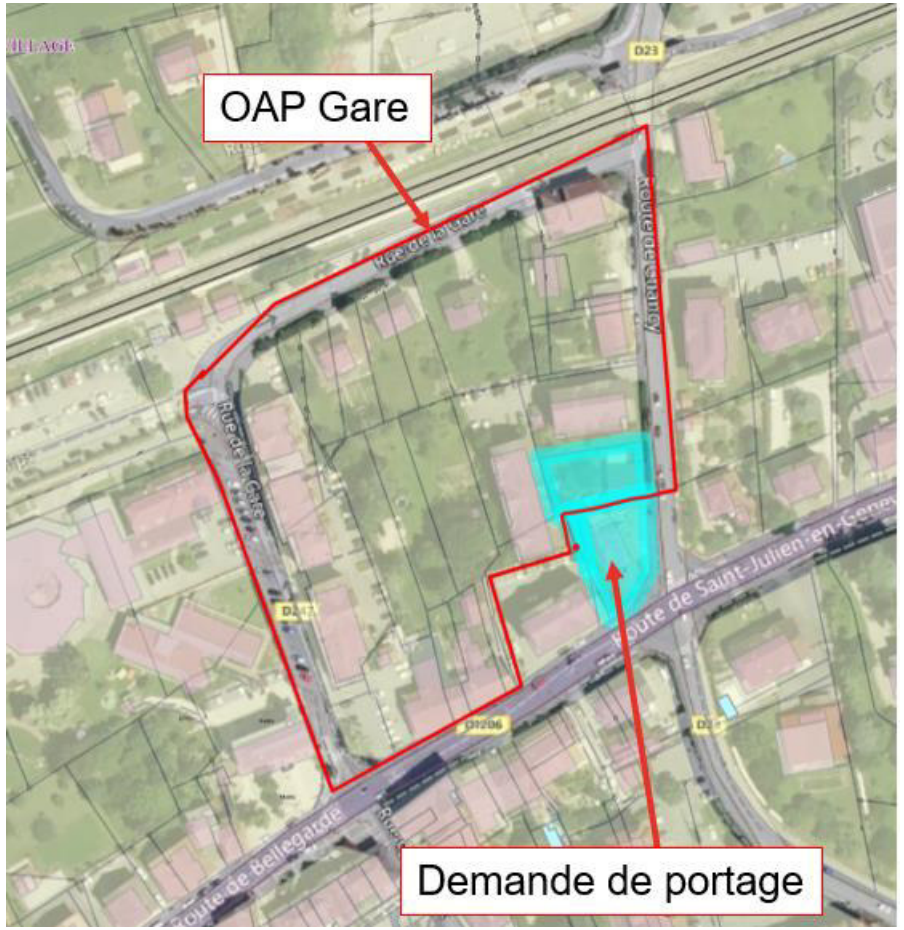

Info/ débat Feuille de route Economie

- Déclinaison opérationnelle du projet de territoire
- Un diagnostic socio-économique territoriale
- Définition des grandes orientations de la CCG en termes de développement économique
- 4 axes pour 14 objectifs, déclinés en 46 actions à intervenir sur le mandat
- Co-construction avec les élus de la Commission Economie Formation Tourisme
- Proposition d'approbation le 10 juillet en Conseil Communautaire

Info/ débat
Feuille de route Economie – Diagnostic

FORCES	FAIBLESSES
➢ Carrefour européen et intégration dans le Grand Genève ➢ Un pouvoir d'achat important ➢ Une population jeune et active ➢ Volonté politique de maîtrise de la croissance démo. à 2%/an ➢ Un taux de chômage relativement bas et en baisse ➢ Une création d'entreprise soutenue ➢ 22 ZAE dont une d'intérêt régional	➢ Dépendance économique directe à la Suisse ➢ Difficultés de recrutement et taux de rotation élevé ➢ Problèmes de mobilité et axes routiers saturés ➢ Faible représentation de l'économie productive ➢ Disponibilité foncière en perte de vitesse ➢ Des entreprises de très petites tailles et aucune ETI ➢ Taux de pauvreté important et fortes inégalités ➢ Evasion commerciale et peu de commerces de proximité ➢ Faibles offres de formations et d'enseignement supérieur
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
➢ Croissance économique continue du canton de Genève ➢ Renforcement des liens éco et scien. avec Grenoble et Lyon ➢ Réservoir de compétences à haut niveau ➢ Développement des mobilités douces (tram, bus, vélos) ➢ Quelques réserves foncières (18 ha à Archamps et Ecoparc) ➢ Mise en tourisme du territoire jusqu'ici sous-exploitée ➢ Outils innovants de maîtrise du foncier ➢ Réflexion sur la création d'un pôle de l'entrepreneuriat	➢ Accélération de l'aspiration des compétences par la Suisse ➢ Croissance démo supérieure aux capacités d'absorption ➢ Pénurie de main d'œuvre généralisée ➢ Risques de retournement de l'activité en Suisse ➢ Concentration de l'emploi en diminution ➢ Difficultés de reprise post-covid des commerces ➢ Hausse du coût de la vie (logements, conso courantes)

Info/ débat
Feuille de route Economie – Constats

<u>CONSTAT 1</u>: des possibilités d'implantation limitées faute de ressources foncières

- 1,5 Ha de terrains disponibles à court terme
- Occupations non-pertinentes sur les ZAE : logements, activités commerciales/ paramédicales
- Limiter l'accès aux ZAE aux activités strictement incompatibles avec le logement
- Enjeu de qualification des ZAE
- Nécessité de maîtrise de la destination du foncier par la collectivité
- Développement d'outils innovants de gestion du foncier

OBJECTIF : faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier, tout en assurant une maîtrise à court et long terme

<u>CONSTAT 2:</u> de forts déséquilibres entre activité productive et résidentielle et entre travail local et travail frontalier

- 80,4 % des emplois locaux dans le tertiaire
- +60% des actifs travaillent en Suisse
- départ à la retraite massif des baby-boomers (y compris dans le secteur agricole avec pénurie de repreneurs)
- difficulté de recrutement et taux de rotation
- pénuries d'infrastructures nuisant à l'attractivité des emplois locaux (logements, crèches, mobilité…)

OBJECTIF : créer un environnement favorable à l'implantation et au déploiement d'activités productives viables

Info/ débat
Feuille de route Economie – Constats

<u>CONSTAT 3:</u> une dynamique entrepreneuriale importante qui nécessite d'être soutenue et valorisée

- 522 créations en 2021 – dont 393 autoentreprises
- Pas de grandes entreprises (ETI) sur le territoire
- L'entrepreneuriat comme moteur de lutte contre la pauvreté et les problèmes d'employabilité
- Une entreprise accompagnée a 30% de chances en plus de perdurer au-delà de 3 ans

OBJECTIF : disposer d'outils permettant aux entrepreneurs d'être accompagnés

<u>CONSTAT 4:</u> La structuration commerciale profite insuffisamment au commerce de proximité, malgré un fort pouvoir d'achat

- forte évasion commerciale sur les segments hors alimentaires
- coût élevé des produits et services, souvent inabordables pour une large part de la population
- risque de « cités dortoirs", de perte de la cohésion sociale
- multiplication des déplacements pour faire ses achats

OBJECTIF : compenser les déficits d'offres commerciales à proximité pour améliorer la captation de richesse

Info/ débat
Feuille de route Economie – Les actions

AXE 1 - Disposer et promouvoir une offre foncière et immobilière à destination des entreprises			
	OBJECTIFS		ACTIONS
1.1	Disposer d'un schéma d'accueil des entreprises	1.1.	Définir la vocation privilégiée de chacune des ZAE
		1.1.2	Etablir une grille de prix de mise à bail et de location des biens fonciers et immobiliers de la CCG
		1.1.3	Organiser la séléction des implantations sur les biens fonciers et immobiliers de la CCG
1.2	Travailler sur le parcours résidentiel des entreprises	1.2.1	Etudier la possibilité de proposer des solutions d'hébergement aux entreprises correspondant à chaque étape de leur développement
		1.2.2	Pérenniser la pépinière d'entreprises Station A
		1.2.3	Etudier la possibilité de co-développer le Pôle de l'entreprenariat à ArchParc
		1.2.4	Redéfinir les règles de fonctionnement et pérenniser le village d'entreprises du Châble
1.3	Disposer d'une offre foncière à court, moyen et long terme et d'un PPI	1.3.1	Mettre à bail les biens focniers et immobiliers de la CCG à vocation économique
		1.3.2	Aménager la ZAE de l'Acquit Est à Valleiry
		1.3.3	Aménager la ZAE du Grand Châble
		1.3.4	Aménager la ZAE des Grands Champs Sud à Viry
		1.3.5	Aménager la ZAE des Envignes à Neydens
		1.3.6	Aménager la ZAE les Charbonniers à Feigères
1.4	Densifier et assurer la pérennité du foncier en ZAE	1.4.1	Développer des projets de bâtiments mutualisés en ZAE
		1.4.2	Systématiser le recours aux baux à construction (y compris à Archparc)
		1.4.3	Disposer d'un inventaire des biens et occupations en ZAE et d'une stratégie de pérénnisation des ZAE
1.5	Promouvoir l'offre foncière et immobilière disponible	1.5.1	Disposer d'une Bourse Foncière et Immobilière à destination des porteurs de projet
		1.5.2	Mettre en place un guichet d'accueil unique CCG pour les prospects

AXE 2 - Renforcer l'activité productive et l'emploi qualifié			
	OBJECTIFS		ACTIONS
2.1	Soutenir le développement de filières d'excellence	2.1.1	Identifier les filières à prioriser sur le territoire et accompagner leur implantation
		2.1.2	Poursuivre le projet d'ECOPARC, pôle d'excellence de la filière éco activités, bien être, mieux vivre
		2.1.3	Co-piloter le développement d'ArchParc
2.2	Développer et promouvoir l'offre de formation et l'emploi	2.2.1	Apporter un soutien aux actions du PMGF sur le développement de l'enseignement supérieure et de la recherche (ESR)
		2.2.2	Structurer une stratégie ESR à l'échelle du territoire en collaboration avec le French Geneva Campus
		2.2.3	Recenser les besoins des entreprises en termes de qualifications et accompagner le développement de formation professionnalisantes
		2.2.4	Structurer et mettre en place une politique d'accueil, d'orientation et d'information sur l'emploi
2.3	Développer l'agro-écologie et les circuits courts	2.3.1	Aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations
		2.3.2	Encourager l'approvisionnement et la vente en circuits courts

Info/ débat
Feuille de route Economie – Les actions

AXE 3 - Soutenir les entrepreneurs et promouvoir l'entrepreneuriat			
	OBJECTIFS		ACTIONS
3.1	Soutenir les acteurs dans leurs problématiques de recrutement et de fidélisation du personnel	3.1.1	Soutenir des rencontres et associations sur les questions de RH sur le territoire
		3.1.2	Créer des services aux entreprise en ZAE afin d'accroitre leur attractivité
		3.1.3	Identifier des leviers favorisant le logement des salariés du territoire
3.2	Promouvoir l'entreprenariat sur le territoire	3.2.1	Proposer une stratégie de communication et de promotion de l'offre de service économie de la CCG
		3.2.2	Proposer un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat
		3.2.3	Promouvoir les entreprises du territoire et valoriser les succès économiques locaux
3.3	Animer le tissu économique local	3.3.1	Soutenir et participer aux réseaux économiques locaux
		3.3.2	Organiser des rencontre et groupes de travail thématiques avec les entreprises du territoire
AXE 4 - Capter les consommations de produits, services et loisirs et renforcer l'offre commerciale			
	OBJECTIFS		ACTIONS
4.1	Travailler sur une vision commune du commerce à l'échelle de la CCG	4.1.1	Définir une stratégie commerciale intercommunale
		4.1.2	Etudier le niveau d'intervention pertinent en matière d'acquisition de locaux et la répartition entre Communes et CCG
		4.1.3	Soutenir la diversification de l'offre commerciale en travaillant sur le maintien de RDC dynamiques
		4.1.4	Accompagner le projet privé d'extension de la zone commerciale de Vitam dans un soucis d'aménagement du territoire
4.2	Soutenir les commerçants de Saint Julien pendant les travaux du tram	4.2.1	Faire la promotion et le suivi des dispositifs d'accompagnement dédiés
		4.2.2	Maintenir le lien avec les commerçants via l'animation de groupes de travail spécifiques
		4.2.3	Mettre en place et assurer le suivi de la Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT)
4.3	Développer l'offre loisirs et maximiser le potentiel touristique du territoire	4.3.1	Travailler sur le positionnement "vélos" de la collectivité et la mise en tourisme des itinéraires associés
		4.3.2	Accompagner le développement du tourisme d'affaire via la commercialisation du Centre de Convention
		4.3.3	Promouvoir la destination "nature" en collaborant avec les syndicats référents (Salève, Vuache)
		4.3.4	Développer une ingénierie touristique permettant d'accompagner les porteurs de projets d'une offre "loisirs"